

ENTENTE DE PUBLICATION (MANUSCRIT — AUTEUR DE LA COURONNE)

LA PRÉSENTE ENTENTE produite en double exemplaire, le _____ jour de _____
(mois et année)

ENTRE

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
(ci-après désigné « l'association »)

ET

(nom et adresse du titulaire du droit d'auteur ou de l'agent autorisé de l'institution, du gouvernement ou de la corporation)

(ci-après désigné « l'auteur »)

1. La présente entente porte sur le manuscrit intitulé :

(le « Manuscrit »), numéro du manuscrit _____, dont les auteurs sont :

et qui doit être publié dans :

2. L'auteur :

(a) a droit à la paternité de l'oeuvre, et le Manuscrit (ou son équivalent) n'a pas été soumis à un autre organisme à des fins de publication. Si le Manuscrit est accepté par L'Association canadienne des médecins vétérinaires à des fins de publication, celui-ci (ou son équivalent) ne sera soumis à aucun autre organisme à des fins de publication.

(b) a préparé le Manuscrit dans l'exercice de ses fonctions en tant qu'employé de la Couronne, et il ou le responsable du droit d'auteur est autorisé à accorder les droits énoncés dans la présente.

(c) confirme que tous les faits contenus dans le Manuscrit sont vrais et exacts.

(d) ou le responsable du droit d'auteur, signataire de cette entente, a pleins pouvoirs et toute autorité pour s'engager dans cette entente.

(e) atteste que le Manuscrit ne contient rien d'obscène ou de diffamatoire, ne viole aucun droit à la vie privée ni un quelconque droit de propriété intellectuelle (y compris, sans s'y limiter, le droit d'auteur, le brevet ou la marque de commerce), ni tout autre droit de la personne ou individuel, ni d'autres droits de quelque personne ou de quelque personne morale, ou faute de quoi il est illégal.

3. L'association accepte de publier le Manuscrit et a le droit de faire ce qui suit :

(a) de publier, reproduire, distribuer, afficher et conserver le Manuscrit dans le monde entier, sous toutes ses formes, dans tous ses formats et médias, connus actuellement ou conçus ultérieurement (y compris, sans s'y limiter, la forme imprimée, la forme numérique et la forme électronique);

ACCORD DE PUBLICATION (MANUSCRIT — AUTEUR DE LA COURONNE)

(b) de traduire le Manuscrit dans d'autres langues, faire des adaptations, rédiger des résumés ou créer des extraits du Manuscrit ou d'autres travaux dérivés du Manuscrit, et exercer tous les droits indiqués ci-dessus en (a) sur ces traductions, adaptations, résumés, extraits et travaux dérivés;

(c) d'autoriser des tiers à faire tout ou une partie de ce qui a été mentionné ci-dessus.

4. En considération de l'acceptation de l'association de publier le Manuscrit, l'Auteur accorde également à l'association, pour toute la période de validité du droit d'auteur sur le Manuscrit et sur toutes les prolongations à cet égard, les mêmes droits (que ceux qui ont été accordés relativement au Manuscrit comme énoncés dans la clause 2 ci-dessus, pour toutes les données supplémentaires soumises avec le Manuscrit à des fins de publication sur le site Web, mais ces droits sont non exclusifs.

5. La soumission du Manuscrit ne garantit aucunement la publication. Si le Manuscrit est retiré ou rejeté, ou s'il n'est pas publié dans les deux années qui suivent l'acceptation, la présente entente sera automatiquement révoquée.

(La présente entente doit être signée par l'auteur ou son responsable du droit d'auteur.)

SIGNÉ À _____ le _____
(Ville, province ou État) (Date)

PAR _____
(Signature)

NOM ET TITRE: _____
(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie)